



**Arrêté Municipal**  
**Permanent n°PM07/2022**  
**Instauration d'un sens de circulation prioritaire**  
**Chemin de la Bayssade**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de la Communauté de commune du Frontonnais en date du 20 Juillet 2022 ;

**Considérant** que pour la sécurité des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **Chemin de la Bayssade**, en agglomération, sur la commune de Fronton ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Une écluse sera mise en place à la sortie du chemin de Bayssade sur la partie droite de la chaussée avant l'intersection de l'avenue du Stade.

**ARTICLE 2**

Une écluse sera mise en place à la sortie du chemin de Bayssade sur la partie droite de la chaussée avant l'intersection de l'avenue Jean Bouin. Elle sera matérialisée par des balises de type J11.

**ARTICLE 3**

Un panneau C18 « vous avez la priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » sera installé à l'entrée du chemin de Bayssade à l'intersection avec l'avenue Jean Bouin.

**ARTICLE 4**

Un panneau C18 « vous avez la priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » sera installé à l'entrée du chemin de Bayssade à l'intersection avec l'avenue du stade.

**ARTICLE 5**

Un panneau B15 « cédez la priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » sera installé immédiatement après l'écluse à l'entrée du chemin de Bayssade par l'avenue Jean Bouin.

**ARTICLE 6**

Un panneau B15 « cédez la priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » sera installé immédiatement après l'écluse à l'entrée du chemin de Bayssade par l'avenue du Stade.

**ARTICLE 7**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la Communauté de Communes du Frontonnais.

## ARTICLE 8

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 9

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

## ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

## ARTICLE 11

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 22 juillet 2022

Pour le Maire empêché et par délégation

Karine BARRIERE  
Maire Adjointe

